

PAYS DU VUACHE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Services périscolaires de Vulbens

2023-2024

Contact :

Mme Emilie CASTOR – Responsable des services périscolaires

Tel : 07.86.81.39.78

@ : enfance@vulbens.fr

Article 1 – Admission

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts aux enfants fréquentant l'école de Vulbens.
Ces services ne sont pas obligatoires mais sont des possibilités offertes aux familles.

Une journée « type » se déroule selon le planning suivant :

7h15	7h30	8h20	11h40	13h35	16h20	17h30	18h30
Garderie	Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Garderie	Garderie	

Article 2 – Fonctionnement

Les services périscolaires fonctionnent à compter du **04/09/2023** et jusqu'au **05/07/2024** (uniquement durant les **36 semaines scolaires**, hors périodes de vacances) le **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

1 - La garderie

- Accueil le matin des enfants de 7h15 à 8h30 en garderie (entrée côté parking agent, poste) :

→ 2 créneaux 7h15/7h30 et 7h30/8h20 (ouverture du portail)

Il incombe aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie. Les enfants ne doivent en aucune façon arriver seuls.

Les enfants n'ayant pas pu finir leur petit-déjeuner, peuvent le terminer tranquillement en garderie.

Dix minutes avant la reprise des cours, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

- Accueil le soir des enfants de 16h20 à 18h30 dans les cours en cas de beau temps (macaron rouge) ou en garderie en cas de pluie/neige (macaron vert)

→ 2 créneaux 16h30 /17h30 : Le goûter est compris dans la prestation de la garderie du soir & 17h30/ 18h30 : la garderie du soir ne constitue pas un service d'aide aux devoirs

Pour une question d'organisation (le temps du goûter), l'accueil des parents se fait à **partir de 17h**.

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ, pour le bien pour le personnel encadrant.

Toutefois en cas de retard, veuillez en informer la responsable périscolaire par mail ou sms
Attention : à partir de 2 retards après 18h30 la facturation sera majorée.

2 - La cantine

Elle fonctionne chaque jour de classe de **11h40 à 13h45**.

Notre cuisinier prépare les menus en fonction de la disponibilité de marchandises (livraison, saison, coût et équilibre alimentaire).

Les proportions sont calculées en fonction des besoins de l'enfant (âges) sur l'ensemble du repas. Les enfants sont invités à goûter. L'équilibre alimentaire se fait sur la journée (20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir) voire sur la semaine.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe par les animateurs et les ATSEM.

Pendant les travaux de notre cantine, les enfants vont aller à pied jusqu'au centre ECLA pour manger. Ils sont servis à table et accueillis en deux services : 11h40/ 12h45 et 12h45/ 13h45.

Les PS disposent d'un temps de repos.

Les autres enfants seront encadrés dans les cours extérieures.

Nous privilégions l'accueil en extérieur, jouer dehors est une façon pour l'enfant de se sentir libre, d'évacuer les tensions et de bouger pour améliorer sa santé générale. Il est indispensable que vos enfants aient des tenues adaptées aux conditions météo.

Nous demandons à ce que **chaque enfant dispose d'un sac** qui reste au porte manteau de l'école toute l'année avec : **un jogging, un pull, un slip/culotte, une paire de chaussette, une casquette et un k-way.** (Marqué au nom de l'enfant).

Dix minutes avant la reprise des cours, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Le menu de la semaine est consultable sur le site de la commune : www.vulbens.fr rubrique « Au quotidien » « Jeunesse et éducation » « Ecole et périscolaire » et au tableau d'affichage de l'école.

Pour les enfants qui ont des allergies alimentaires (avec PAI), les familles devront prévoir le repas et un goûter pour leurs enfants.

3 – Etudes dirigées

En partenariat avec les enseignants, nous mettons en place des études dirigées.

Celles-ci permettent aux enfants (du CP jusqu'en CM) de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme. Ils vont également leur apporter des méthodes de travail et de mémorisation.

Elles sont encadrées par un enseignant de l'école pour un effectif de 6 à 8 enfants **les lundis et/ou jeudis** de 16h45 à 17h45 dans une classe. Plusieurs groupes sont constitués, regroupant les enfants en fonction de leur classe. Le goûter est fourni par les services périscolaires entre 16h30 et 16h45.

Vous recevrez un mail lors de l'ouverture des inscriptions. Vous pouvez inscriptions deux jours par semaine. Les inscriptions sont validées par retour de mail soit votre enfant est récupéré au SAS, soit il doit être inscrit à la garderie via le portail famille.

Tarifs : Entre 5 et 7 € la séance en fonction du coefficient familial.

Article 3 – Obligations et dispositions particulières

- En cas d'urgence, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le plus adapté. Les représentants légaux sont immédiatement avertis par la mairie. Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent obligatoirement être signalés.
- Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade aux services périscolaires. Si l'enfant est malade, les animateurs prennent contact avec les parents pour qu'ils le récupèrent.
- **Le personnel communal n'est ni habilité, ni autorisé à administrer la moindre médication à un enfant en dehors d'un PAI. Il appartient au médecin de prescrire deux prises quotidiennes au lieu de trois pour éviter la prise du midi. En cas de nécessité, si l'enfant malade est capable de prendre seul ses médicaments, l'aide à la prise est possible par un agent avec une demande écrite des parents et l'ordonnance.**
- Régimes alimentaires particuliers (repas et/ou goûter) : la prise en compte se fait uniquement sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé PAI. Les parents fournissent alors le repas/goûter dans son intégralité.
- Les enfants ne sont remis qu'aux représentants légaux et personnes inscrites à cet effet sur le Portail Familles. Les animateurs peuvent être amenés à demander la présentation d'une pièce d'identité.
- La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires. Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. Toutes détériorations matérielles et des bâtiments par l'enfant seront à charge des parents.

Article 4 – Discipline

Les règles concernant la sécurité, la discipline, l'hygiène, la tenue vestimentaire et les objets ou jouets personnels sont identiques à celles mentionnées dans le règlement intérieur de l'école.
Veuillez en prendre connaissance.

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect d'autrui à la cantine, durant les récréations ainsi que sur les temps de garderie.

Le personnel encadrant signale les mauvais comportements qui seront sanctionnés selon le tableau suivant :

Problèmes rencontrés	Sanctions
Non-respect : du règlement, d'autrui ou du matériel.	Réparations, résolutions (gestion interne)
Problèmes récurrents : violence verbale ou physique, dégradation.	Mot à faire signer.
Répétition	2ème mot = 1er avertissement + rencontre avec la famille
Répétition ou des comportements dangereux.	3ème mot = 2ème avertissement + convocation avec le Maire (exclusion possible)

- **Pour les enfants de primaire :**

Toute information (incident, comportement, accident, ...) est collée dans le cahier de texte ou agenda de l'enfant. Elle devra être datée et signée par le représentant légal.

- **Pour les enfants de maternelle :**

Cette information est transmise à l'enseignant et aux parents ou à la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription et/ou l'annulation d'une réservation aux prestations scolaires (restaurant scolaire et garderie) se font à partir de la plateforme internet (rubrique « **Portail famille** » sur le site de la mairie de Vulbens) qui est accessible avec le **code abonné famille** délivré à chaque famille après l'enregistrement de son dossier par la mairie.

Veillez vérifier l'exactitude de vos coordonnées (adresse mail et numéros de téléphone) indispensables au bon fonctionnement des services périscolaires.

1-Vous n'avez pas d'ordinateur ? Pas d'internet ?

Si vous n'avez pas de connexion internet, vous pouvez vous rendre à la Mairie de Vulbens, un ordinateur est à votre disposition sur les heures d'ouverture de la mairie, afin d'effectuer vos inscriptions :

- Le mardi de 7h30 à 17h.
- Le jeudi de 14h à 19h.
- Le vendredi 9h à 12h30.

2- Délai d'inscription

Vous avez la possibilité de modifier votre planning tout au long de l'année scolaire et **au plus tard 48 heures à l'avance (jours ouvrés) :**

Voici les délais en semaine classique (sans jour férié) :

JOUR LIMITE D'INSCRIPTION (avant minuit)	POUR LE ...
Le jeudi précédent	Lundi
Le vendredi précédent	Mardi
Le mardi précédent	Jeudi
Le mercredi précédent	Vendredi

Au-delà des 48h, vous n'avez plus accès aux réservations sur le calendrier de votre enfant. Il vous faudra formuler votre demande d'annulation ou d'inscription tardive par **mail uniquement** à **enfance@vulbens.fr** **avant 10h**. Nous vous confirmerons au plus tôt, si nous pouvons accueillir votre enfant.

Dans le cas d'une inscription tardive, le service sera doublement facturé et dans le cas d'une annulation ou d'absence, le service sera facturé au tarif en vigueur.

3- Les absences justifiées :

Elles sont donc non facturées dans les cas suivants :

- Sortie scolaire, (information donnée par les enseignantes 1 semaine avant en raison des commandes en cuisine).
- Absence d'un enseignant, enfant malade ou rendez-vous médical (seulement ceux justifiés par mail à enfance@vulbens.fr avant 10h).

Elles s'appliquent à l'enfant concerné et non à la fratrie.

4- Retard de parents, oubli d'inscription :

Les enseignants sans nouvelles de votre part dès la fin de l'école :

- Sur les temps périscolaires, nous remettons votre enfant en garderie et le service vous sera doublement facturé. Pour une question de logistique, vous pouvez nous informer par mail ou SMS de votre retard et votre enfant ira directement en garderie vous attendre.
- Sur le temps méridien, vous appellerez et vous serez dans l'obligation de venir chercher votre enfant. Il ne pourra être pris en charge par le service périscolaire.

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions d'inscription en cours d'année, si nous ne pouvons assurer le service dans de bonnes conditions.

Article 6 – Tarifs

Le prix de chaque service est fixé par délibération révisable du comité syndical, en fonction des charges de fonctionnement (alimentation, charges de personnel, assurance, chauffage, électricité, ...).

Vous devez envoyer, à chaque rentrée, un avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente, si vous faites partie des 4 premières tranches.

Tarifs de la garderie au 01/09/2023

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)
Matin 7h15-7h30	1,10 €				
Matin 7h30-8h30	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €
Soir 16h30-17h30+goûter	1,50 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Soir 17h30-18h30	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €
Aide aux devoirs + goûter	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)
Enfant	2,00€	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €

Le tarif de la cantine comprend la prestation du repas et les 2h de surveillance. Le solde du coût est pris en charge par le Syndicat.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pour raisons alimentaires et qui, à ce titre, apportent leur propre repas, la cantine est facturée à raison de 2 repas sur 3 pour les 2 heures de surveillance.

Article 7 – Paiement

Les prestations périscolaires font l'objet d'une facturation **en fin de mois** :

Le règlement est à effectuer :

- De préférence par prélèvement (formulaire à retirer en mairie ou sur demande par mail).
- Par carte bancaire en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (à envoyer à la Trésorerie de St-Julien-en-Genevois)
- Ou en espèces auprès du Centre des Finances Publiques

En aucun cas, la mairie ne recevra de paiement à l'accueil.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté aux services périscolaires.
L'accès au portail famille sera bloqué jusqu'au règlement de la dette.

Il est en outre impossible, à la rentrée de septembre, d'inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente auprès de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

En cas de non-respect des règles susmentionnées, l'accès aux services pourra être suspendu.

Ce règlement est valable pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait à Vulbens, le
Le Président, Florent BENOIT

